Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20261113-DEL_2026_78-DE

MORÉAC

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi treize novembre à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	**Présents : 23**	**Votants : 27**

Présent.es :
Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann HEMON, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Simon le METAYER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :
Nathalie PICAUD à Marie-Pierre PICAUT
Yoann LE FICHER à Didier LE GAILLARD
Valentine MARTIN à Marie-Christine TALMONT
Véronique LAMOUR à Franck LORIC

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 6 novembre 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20261113-DEL_2026_78-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3112-1 ;

Vu le projet d'acte de transfert amiable entre le Département du Morbihan et la Commune de Moréac portant sur la parcelle cadastrée section XB n°332, d'une contenance de 11 m², issue de l'ancien domaine public routier départemental ;

Vu le plan de division de la propriété de l'indivision JOANNIC, établi le 16 mars 2026 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section XB n°332 est destinée à l'exercice des compétences communales et à relever du domaine public de la commune ;

Considérant l'intérêt de procéder ensuite à un échange avec les consorts JOANNIC, propriétaires privés, afin de régulariser une situation foncière ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Département du Morbihan propose de transférer amiablement à la commune la parcelle cadastrée section XB n°332, d'une contenance de 11 m², issue de l'ancien domaine public routier départemental, pour le prix d'un euro.
Ce transfert est réalisé dans les conditions prévues par l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. La parcelle a vocation à intégrer le domaine public communal. Une fois ce transfert réalisé, la commune souhaite pouvoir engager un échange foncier avec les consorts JOANNIC. Cet échange de principe porterait sur la parcelle communale XB n°332 et la parcelle des consorts JOANNIC cadastrée section XB n°335, d'une superficie de 147 m².

Les conditions financières et juridiques de cet échange feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert amiable de la parcelle XB n°332 par le Département du Morbihan, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et de décider du principe de l'échange foncier ultérieur avec les consorts JOANNIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert amiable, par le Département du Morbihan à la Commune de Moréac, de la parcelle cadastrée section XB n°332, d'une contenance de 11 m², pour le prix d'un euro, dans les conditions prévues à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **DE DÉCIDER DE PRINCIPE**, sous réserve de la parfaite réalisation du transfert précité, de procéder à un échange entre la parcelle communale XB n°332 et la parcelle appartenant aux consorts JOANNIC, cadastrée section XB n°335, d'une superficie de 147 m², afin de régulariser une situation foncière et d'améliorer les conditions d'exercice d'une mission de service public communale ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de négocier les conditions financières de cet échange, d'en solliciter, le cas échéant, l'avis du service des Domaines, et de présenter au Conseil municipal un projet de délibération spécifique autorisant l'échange et, si nécessaire, le déclassement préalable de la parcelle communale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le Département du Morbihan l'acte notarié constatant le transfert de propriété, ainsi que tout document et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à inscrire le bien au patrimoine communal dans le domaine public et à accomplir les formalités de publicité foncière et budgétaire relatives à l'acquisition.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20261113-DEL_2026_78-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 13 novembre 2026

Le/La secrétaire de séance,
Tristan CAMPS,

Pascal ROSELIER
Le Maire,

MAIRIE DE MORÉAC (Morbihan)